

Document d'aide à la réalisation d'un écrit de protection de l'enfance à destination des personnels des écoles et des EPLE de Charente-Maritime

	Information Préoccupante		Signalement à l'autorité judiciaire – Art 40 du CPP	
Dans quelle situation ?	<p>Au titre de la protection de l'enfance et aux termes de l'article R222-6-2-2 du code de l'action sociale et des familles, et de l'article 375 du code civil l'information préoccupante est une information transmise à la CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes</p> <p>Alerter sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou <u>en risque de l'être</u>.</p> <p>La finalité de cette transmission est <u>d'évaluer la situation d'un mineur</u> ou de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier ou non.</p>		<p>L'article 40 du code de procédure pénale fait quant à lui obligation à tout fonctionnaire et agent public qui acquiert la connaissance d'une infraction pénale (crime ou délit), de signaler les faits au procureur de la République et de lui transmettre tous les renseignements qui y sont relatifs.</p> <p>Un mineur dont la situation s'avère d'une gravité particulière nécessitant une mesure de protection judiciaire,</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ en danger et victime de mauvais traitements ou de négligences lourdes ✓ violences physiques, ✓ violences sexuelles, ✓ violences psychologiques, ✓ toute autre infraction pénale <p>L'article 40 vise au déclenchement d'une enquête pénale ou/et à la mise en protection. Art 434-3 CPénal</p>	
Qui ?	<p>Directeur d'école, chefs d'établissement, IEN et tout personnel sous leur couvert</p>	<p>Services spécialisés : Assistante sociale, médecin scolaire, infirmière scolaire</p>	<p>Directeur d'école, chefs d'établissement, IEN et tout personnel sous leur couvert</p>	<p>Services spécialisés : Assistante sociale, médecin scolaire, infirmière scolaire</p>
	<p> L'écrit est rédigé par la personne qui reçoit les confidences en concertation avec le directeur, la directrice de l'école ou le chef, la cheffe d'établissement</p>			
Où trouver le formulaire ?	Trame communiquée / Trame IP R24		Trame communiquée / Trame Signalement R24	
Qu'écrire ?	<p>Description factuelle, datée et signée des événements liés à protection de l'enfance : recueil des éléments de danger ou risque de danger actions déjà menées pour améliorer la situation positionnement de la famille face au problème à résoudre</p>			
A qui ?	<p>Pour le 1er degré : trame renseignée à envoyer à la CRIP crip17@charente-maritime.fr après validation par l'IEN et la CT du service de social en faveur des élèves 05 16 52 68 72. Envoyer une copie de l'IP à sante-social-scolaire.ia17@ac-poitiers.fr</p> <p>Pour le 2nd degré : trame à renseigner avec l'appui de l'AS de l'établissement puis à envoyer à la CRIP après validation de l'AS ou de la CT SSFE avec copie au service de social en faveur des élèves sante-social-scolaire.ia17@ac-poitiers.fr (05 16 52 68 72)</p>		<p>Pour le 1er degré : trame renseignée à envoyer au parquet de La Rochelle ou de Saintes en fonction du domicile des représentants légaux du mineur concerné (cf annexe 1) après validation de l'IEN et de la CT SSFE avec copie à sante-social-scolaire.ia17@ac-poitiers.fr et à la CRIP crip17@charente-maritime.fr</p> <p>Pour le 2nd degré : trame à renseigner avec l'appui de l'AS de l'établissement puis à envoyer au parquet de La Rochelle ou de Saintes en fonction du domicile des représentants légaux du mineur concerné (cf annexe 1) après validation de l'AS ou de la CT SSFE avec copie à sante-social-scolaire.ia17@ac-poitiers.fr et à la CRIP.</p> <p>Parquet de La Rochelle : herve.charles@justice.fr, nicolas.pietrat@justice.fr et si extrême urgence permanence.pr.tj-la-rochelle@justice.fr (après avis CT SSFE – Carole Robin ou CRIP si injoignable)</p> <p>Parquet de Saintes : permanence.pr.tj-saintes@justice.fr</p>	
Besoin d'un conseil ? Personne ressource	<p>Conseillère technique de service social Carole ROBIN : 05 16 52 68 72 ou carole.robin@ac-poitiers.fr sauf pour les circonscriptions 1D de Bourcefranc, Rochefort et Saint-Jean d'Angély Stéphane Gargaud stephane.gargaud@ac-poitiers.fr ou 07 78 95 07 32 Médecin conseillère technique Pascale MICHAUDEL : 05 16 52 68 60 ou Infirmier(e) et Médecin scolaires Assistant(e) social(e) rattaché(e) à l'établissement</p> <p>CRIP : 05 46 31 37 07 ou 05 46 31 37 08</p>		<p>Conseillère technique de service social Carole ROBIN : 05 16 52 68 72 ou carole.robin@ac-poitiers.fr sauf pour les circonscriptions 1D de Bourcefranc, Rochefort et Saint-Jean d'Angély Stéphane Gargaud stephane.gargaud@ac-poitiers.fr ou 07 78 95 07 32 Médecin conseillère technique Pascale MICHAUDEL : 05 16 52 68 60 ou Infirmier(e) et Médecin scolaires Assistant(e) social(e) rattaché(e) à l'établissement</p> <p>CRIP : 05 46 31 37 07 ou 05 46 31 37 08</p>	
Texte de référence et guide d'accompagnement	<p>Loi du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfance, précisant la loi du 5 mars 2007 Guide de l'IP et du signalement du département de la Charente-Maritime http://ebook.charente-maritime.fr/eBook/solidarite-population/guide-signalement/2/</p>			
Information aux familles	<p>La famille doit être informée de l'IP et du signalement sauf si cela doit mettre en danger le mineur concerné et sauf si l'auteur est membre de la famille.</p>			

